

Direction générale de la
mobilité et des routes DGMR

Management des transports

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

finanzierung@bav.admin.ch

Office fédéral des transports OFT
Division financement
3003 Berne

Tél. : 021 316 89 72
E-mail : gerald.persiali@vd.ch
N réf. : gpi 190169
V réf. : kok / BAV-242.1-00004/00007/00004/00001/00001

Lausanne, le 12 avril 2019

Consultation fédérale : révision du prix du sillon 2021 – modification de l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 28 février 2019 nous soumettant en consultation la révision du prix de sillon 2021 sous forme d'une modification de l'ordonnance sur l'accès au réseau (OARF ; RS 742.122) et de l'ordonnance de l'OFT sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF-OFT ; RS 742.122.4).

La Direction générale de la mobilité et des routes n'a pas de remarques particulières sur le projet de révision mis en consultation et l'accueille favorablement.

Toutefois, il est mentionné ce qui suit dans le document *Commentaire des dispositions*, sous chiffre 4 *Conséquences financières* :

(...)

Les tarifs pour le transport de voyageurs sont fixés par l'Union des transports publics (UTP). La réduction du prix des sillons doit être répercutée par les ETF au moyen de mesures tarifaires appropriées.

(...)

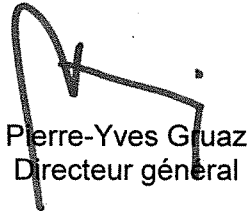
Tout d'abord, les tarifs communautaires pour le transport de voyageurs sont fixés indépendamment du mode de transport. Les bus et les métros ne devant pas s'acquitter d'une redevance à l'infrastructure, **il est illusoire d'appliquer une baisse des tarifs pour les trains tout en maintenant ceux des autres modes de transport.**

D'autre part, nous partons du principe que **les effets favorables de la baisse du prix du sillon sur le trafic régional des voyageurs permettront à la Confédération de financer sa part légale au financement des différents développements d'offres projetés dès 2021 sans mesures tarifaires en défaveur des usagers**, notamment l'introduction progressive de la cadence 15' entre Cully et Cossonay sur le canton de Vaud.

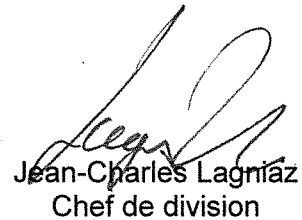
Consultation fédérale : révision du prix du sillon 2021 – modification de l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire

Nous prenons également note avec satisfaction de la modification de l'OARF relative au transport de chlore, ceci en cohérence avec la mise en œuvre de la Déclaration conjointe II entre la Confédération, les CFF et l'industrie.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Pierre-Yves Gruaz
Directeur général



Jean-Charles Lagniaz
Chef de division

Copies :

- C DIRH
- DGMR-MT : gpi, jan, jne